

A.R. 22.1.2010 En vigueur 26.2.2010
M.B. 16.2.2010

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

...

5/MICROBIOLOGIE

...

~~550233 550244 Confirmation de l' Hépatite C par amplification moléculaire, lors d'un résultat sérologique positif, en vue d'un traitement antiviral (Maximum 1) Classe 28~~ B 2000

...